



**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée que :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 5 novembre 2024 à 19h** à la salle du conseil de la municipalité située au 771, chemin de la Beauce à Calixa-Lavallée, le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relative à immeuble suivant :

**Immeuble sis au 730, chemin de la Beauce :**

- Rendre conforme la marge latérale du bâtiment principal, qui est de 2,40 mètres, alors que l'article 4.4.1 du règlement de zonage numéro 125 stipule que la marge latérale minimale pour un bâtiment principal à usage public est de 5 mètres.
- Rendre conforme la sommes des marges latérales du bâtiment principal, qui est de 8,60 mètres, alors que l'article 4.4.1 du règlement de zonage numéro 125 stipule que la sommes des marges latérales minimales pour un bâtiment principal à usage public est de 15 mètres.
- Rendre conforme la marge de recul arrière du bâtiment principal, qui est de 1,10 mètres, alors que l'article 4.4.1 du règlement de zonage numéro 125 stipule que la marge de recul arrière minimale pour un bâtiment principal à usage public est de 10 mètres.
- Sur le lot projeté 6 652 166, rendre conforme la marge de recul avant d'un bâtiment complémentaire, qui est de 1,05 mètres, alors que l'article 4.4.1 du règlement de zonage numéro 125 stipule que la marge de recul avant minimale pour un bâtiment complémentaire à usage institutionnel est de 3 mètres.
- Sur le lot projeté 6 652 166, rendre conforme la largeur minimale de 0 mètre car le lot est enclavé, alors que l'article 7.4 du règlement de lotissement numéro 276 stipule que la largeur minimale des lots partiellement desservis est de 25 mètres.
- Sur le lot projeté 6 652 165, rendre conforme la profondeur minimale moyenne de 48,02 mètres, alors que l'article 7.4 du règlement de lotissement numéro 276 stipule que la profondeur minimale moyenne des lots partiellement desservis situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau est de 75 mètres.

L'objectif recherché par cette demande de dérogation mineure est de séparer le lot de l'Église du lot du cimetière afin de vendre le lot avec l'Église à la municipalité de Calixa-Lavallée.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal concernant cette demande lors de cette séance.

**Donné à Calixa-Lavallée, ce 24 septembre 2024**

*PLarose*

**Pénélope Larose, Directrice générale et greffière-trésorière**